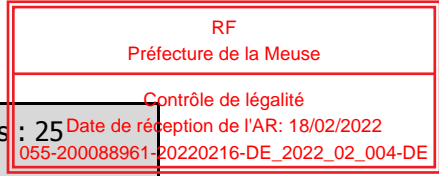


Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Pays de Verdun

Séance du 16 février 2022

Délibération n°DE_2022_02_004

Nombre de délégués : 25	Date de réception de l'AR: 18/02/2022
Quorum : 13	055-200088961-20220216-DE_2022_02_004-DE
Votants : 16 dont 2 suppléants	



L'an deux mille vingt-deux et le seize février, à 18 heures 00, le Conseil Syndical du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Pays de Verdun, légalement convoqué en date du 02 février 2022, s'est réuni en visioconférence, sous la présidence de Monsieur Julien DIDRY.

Ont pris part au vote :

Monsieur Julien DIDRY, Monsieur Jean-Marie ADDENET, Monsieur Antoni GRIGGIO, Monsieur Fabrice BEAUMET, Monsieur Régis BROCARD, Madame Dominique AARNINK GEMINEL, Monsieur Eric DUMONT, Monsieur Alain CHAPE, Madame Nadine PEUREUX, Monsieur Jean-Marie MISSLER, Madame Jocelyne ANTOINE MALICK, Monsieur Massimo TRINOLI, Monsieur Pascal PIERRE, Monsieur Romuald LEPRINCE, Monsieur Philippe GERARDY, Monsieur Jean-Michel NICOLAS

Monsieur Régis BROCARD est désigné secrétaire de séance.

8.4 - Adhésion aux réseaux

Monsieur DIDRY, Président, expose ce qui suit :

La démarche de Pays est animée au plan régional et national par des associations permettant de partager les expériences entre les différents PETR mais également d'assurer une veille technique et juridique.

L'insertion de ces structures dans les arcanes décisionnelles permet également de porter la voix des territoires dans les différents échelons de la vie institutionnelle.

Le PETR du Pays de Verdun s'inscrit dans cette démarche depuis plusieurs années avec notamment une participation active au réseau régional animé par Citoyens & Terriotres, mais également au niveau national au sein du réseau animé par l'Association Nationale des PETR et Pays (ANPP). Une adhésion annuelle commune à hauteur de 1 000 € est proposée.

Ponctuellement, le PETR s'inscrit également au réseau Leader France qui coordonne les structures porteuses de GAL et dispose de relations privilégiées avec les instances européennes. L'adhésion pour l'année 2022 est fixée à 650 €.

Pour participer à ces réseaux, il vous est demandé de bien vouloir :

- confirmer l'adhésion du PETR à ces associations,
- autoriser le Président à signer l'ensemble des documents relatifs à la mise en oeuvre de la présente décision,
- prévoir d'inscrire au budget les crédits nécessaires à ces adhésions.

Entendu l'exposé qui précède,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Syndical

CONFIRME l'adhésion du PETR à ces associations,

AUTORISE le Président à signer l'ensemble des documents relatifs à la mise en oeuvre de la présente décision,

PREVOIT d'inscrire au budget les crédits nécessaires à ces adhésions.

Ont délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Président.

Le Président,

Julien DIDRY